

Aah et logement a titre gracieux chez Mère

Par deroy olivier, le 23/06/2018 à 17:49

Bonjour, je suis bénéficiaire depuis peu de l'aah car jambe très handicapée

Je ne peux plus payer mon loyer et vivre je compte retourner vivre chez ma Mère qui a une retraite de cadre supèrieur

Vais je continuer a percevoir mon aah comme avant ? car j'ai cru comprendre que cela peu changer seulement si vie commune avec conjoint et non pas les parents

Merci d'avance pour une réponse précise, cordialemnent

Par youris, le 23/06/2018 à 18:29

Bonjoint,

Quand on perçoit une aide sociale, il est toujours indiqué que vous devez déclarer tout changement dans votre situation pour avoir à éviter de rembourser les sommes perçues à tord.

Vous devez donc déclarer que vous vivez chez votre mère.

Salutations